

09-12-2024

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 05

416-2024

Adoption de
l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Avis de motion – Règlement numéro 505-2024 ayant pour objet de décréter la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025;
6. Adoption – Règlement numéro 510-2024 visant à modifier le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
7. Adoption – Règlement numéro 511-2024 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
8. Taux d'intérêt sur les arrrages de taxes et autres comptes à recevoir 2025;
9. Octroi de contrat – Préparation des états financiers 2024;
10. Étalement de droits de mutation – Demande à PG Solutions;
11. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration – sous-volet circonscription électorale provinciale (PAVL-PPA-CE);
12. Fin d'emploi – Employé(e) #02-0041;
13. Autorisation de signature – Entente cadre avec Bell Canada – Consentement de travaux et responsabilités partagées;
14. Appui – Fédération québécoise des municipalités – Facture de la Sûreté du Québec et lettre au ministre Bonnardel;
15. OBNL Les Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
16. OBNL Les Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
17. Demande au MTMD – Acquisition du lot 5 358 582 ou d'une servitude;
18. Appui – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire;

(suite de la résolution 416-2024)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Comité consultatif de la Sécurité routière (CCSR) – Renouvellement de mandat – membres citoyen(ne)s;
20. Ajout de détenteur de carte de crédit – Service de Protection et d’Intervention d’Urgence (SPIU);
21. Nomination – Pompier éligible;
22. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique;

HYGIÈNE DU MILIEU

23. Autorisation de signature – Entente relative à la collecte et au transport des matières recyclables de la collecte sélective;

VOIRIE

24. Autorisation de signature – Protocole d’entente 2024-001 relative aux travaux municipaux – projet de développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix – Phase IV;
25. Permission de voirie et entente d’entretien – routes et raccordement routier du MTMD pour l’année 2025;
26. Cotisation 2024-2025 – Entretien et déneigement du chemin – Domaine de la Sablière;
27. Octroi de contrat – Acquisition d’une souffleuse;
28. Nomination de M. Sébastien Perreault à titre de chauffeur-opérateur;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

29. PIIA 2024-043 – Secteur villageois – 4341, rue Principale – lot 5 360 142 –
 - Agrandissement du bâtiment principal
30. PIIA 2024-071 – Secteur « Faubourg Saint-Félix » – 1461, rue Girard – lot 6 519 979 –
 - Construction d’un bâtiment accessoire (cabanon)
31. Dérogation mineure 2024-072 – lots 5 658 730 et 6 198 068
 - Construction d’une rue sans issue de type « cul-de-sac »
32. Dérogation mineure 2024-073 – 171, chemin de Joliette – lot 5 359 596
 - Construction d’une habitation multifamiliale;
33. Dérogation mineure 2024-074 – 181, chemin de Joliette – lot 5 359 593
 - Construction d’une habitation multifamiliale
34. Dérogation mineure 2024-075 – 191, chemin de Joliette – lot 5 359 590
 - Construction d’une habitation multifamiliale
35. Octroi de mandat juridique – Construction bâtiment principal sans permis;
36. Comité consultatif en Urbanisme (CCU) – Renouvellement de mandat – membres citoyen(ne)s;
37. Comité consultatif en Environnement (CCE) – Renouvellement de mandat – membres citoyen(ne)s;

(suite de la résolution 416-2024)

38. Projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » – Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels;
39. Projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » – Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels et approbation du plan-projet de lotissement;
40. Embauche – Inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au service d’Urbanisme;
41. Modification – Offre d’achat du terrain sur le lot 6 613 499;

COMMUNICATION

42. Octroi de contrat – Fourniture d’ancrage et mât de drapeaux – Mémorial aux vétérans;
43. Octroi de contrat – Production et installation – Visuel bande de patinoire;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

44. Club Quad Mégaroues Joliette – Permission de passage – Saison 2024-2025;
45. Congédiement – Employé(e) #07-0364;
46. Autorisation de signature – Avenant n° 1 – Contrat – Surveillance et entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – LO-SU04.11-2024 – Saison 2024-2025;
47. Projet Sentier transcanadien – Piste cyclable et passerelle vers la Municipalité de Sainte-Mélanie;
48. Acceptation de don – Peinture de l’artiste Georges-Bernard Benny;
49. Acceptation d’achat – Peinture de l’artiste Georges-Bernard Benny;
50. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide au Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 – Ministère de la Culture et des Communications;
51. Deuxième période de questions;
52. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

417-2024

Adoption –
Procès-verbal
de la séance ordinaire du
12 novembre 2024

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

418-2024

Approbation des dépenses
du mois de novembre 2024

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 52 647,78 \$ (chèques 32 765 à 32 819), ainsi que la somme de 568 354,56 \$ (paiements en ligne 506 828 à 506 953), pour un total de 621 002,34 \$, et les salaires de 333 757,80 \$ pour le mois de novembre 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

419-2024

Avis de motion –
Règlement n° 505-2024
ayant pour objet de
décréter la tarification
exigible de certains services
municipaux pour l'année
2025

Le conseiller Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 505-2024 ayant pour objet de décréter la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 505-2024.

420-2024

Adoption –
Règlement n° 510-2024
visant à modifier le
règlement n° 494-2023
sur la régie interne des
séances du conseil de la
Municipalité de Saint-Félix-
de-Valois

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre et de la bienséance durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur depuis le 16 janvier 2024;

(suite de la résolution 420-2024)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* permet dans certaines circonstances aux membres du conseil d'une municipalité de participer à distance aux conseils municipaux ainsi que lors des séances extraordinaires;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que le conseil municipal révise son Règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement numéro 510-2024 visant à modifier le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 510-2024 visant à modifier le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 510-2024 visant à modifier le règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 510-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

421-2024
Adoption –
Règlement n° 511-2024
modifiant le Règlement
366-2018 sur la gestion
contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 11 octobre 2018;

(suite de la résolution 421-2024)

CONSIDÉRANT QU' afin de poursuivre les efforts des donneurs d'ouvrages publics au regard de l'achat québécois ou autrement canadien, la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* oblige la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à prévoir de nouvelles mesures dans son règlement sur la gestion contractuelle d'ici le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures doivent favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Municipalité doit aussi prévoir des mesures favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réviser son Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle afin de respecter ses obligations en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement numéro 511-2024 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 511-2024 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 511-2024 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 511-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

422-2024

Taux d'intérêt sur les
arrérages de taxes et autres
comptes à recevoir 2025

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et tous les autres comptes dus à la Municipalité pour l'année 2025 soit établi à 12 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

423-2024

Octroi de contrat –
Préparation des états
financiers 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de mandater le cabinet de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. pour la préparation des états financiers 2024 et pour répondre aux demandes d'audits des différents ministères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

424-2024

Étalement de droits de
mutation – Demande à
PG Solutions

- CONSIDÉRANT** les difficultés d'accès à la propriété et l'augmentation du coût des maisons unifamiliales (en septembre 2024, l'APCHQ indiquait que depuis 5 ans, la valeur des maisons unifamiliales au Québec avait bondi de 74 % — 191 000 \$ de plus — et établissait donc la valeur moyenne des maisons unifamiliales au Québec à 450 000 \$; conséquemment, cela représentait une augmentation de la mensualité hypothécaire moyenne de 1 055 \$;
- CONSIDÉRANT QU'** entre 1999 et 2024 (25 ans), l'augmentation du prix moyen est de 402 %, selon l'Institut de la statistique du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** pendant cette même période de 25 ans, le revenu moyen des Québécois a, lui, augmenté de 40 %, et le revenu médian, de 60 %, ce qui explique notamment les difficultés d'accès à la propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** Statistique Canada indiquait par rapport à l'inflation que l'assurance habitation et l'assurance hypothécaire ont augmenté de 96 % au cours des cinq dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces augmentations de dépenses liées à l'acquisition d'une maison met une pression sur l'accès à la propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** par le Projet de Loi 39, le gouvernement québécois permet aux municipalités d'étaler le paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements;

(suite de la résolution 424-2024)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à la propriété pour la nouvelle génération d'acheteurs et qu'en ce sens, il aimerait offrir la possibilité d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de taxation actuel de PG Solutions ne permet pas d'offrir cette possibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;
2. d'acheminer copie de cette résolution aux municipalités de la MRC de Matawinie et aux autres MRC de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

425-2024

**Reddition de comptes –
Programme d'aide à la
voirie locale – Projets
particuliers d'amélioration –
Sous-volet circonscription
électorale provinciale
(PAVL-PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

(suite de la résolution 425-2024)

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois approuve les dépenses d'un montant de 42 338,51 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

426-2024
Fin d'emploi –
Employé(e) #02-0041

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) #02-0041 occupe un emploi temporaire à temps partiel auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) #02-0041 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) #02-0041 en date du 21 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

427-2024
Autorisation de signature
Entente cadre avec
Bell Canada
Consentement de travaux
et responsabilités partagées

CONSIDÉRANT QU' une entente d'accès municipal doit intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Bell Canada afin d'établir le consentement en regard de certains travaux et définir les responsabilités partagées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l'entente à intervenir avec Bell Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

428-2024

Appui – Fédération
québécoise des municipalités
Facture de la Sûreté du
Québec et lettre au ministre
Bonnardel

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

(suite de la résolution 428-2024)

1. de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
2. de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.
3. de transmettre une copie de la résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à Madame Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière, à Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec, et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

429-2024

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à l'avancement de la confection des plans et devis et de l'estimation des travaux à la firme DWB Consultants, au montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

430-2024

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à la cueillette d'information, étude et rapport préliminaire à la firme C.L.A. Experts-Conseils inc., au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

431-2024

Demande au MTMD –
Acquisition du lot 5 358 582
ou d'une servitude

CONSIDÉRANT les demandes antérieures adressées par la Municipalité au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et les réponses obtenues;

CONSIDÉRANT la résolution 323-2021 datée du 28 juin 2021 concernant l'amélioration de la route 131;

CONSIDÉRANT la planification d'aménagement et de développement du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT le passage d'une rue collectrice;

CONSIDÉRANT la construction d'une conduite de bouclage du réseau d'aqueduc, tel que plus amplement décrit dans un rapport de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot 5 358 582, propriété du MTMD, sis sur son territoire;

(suite de la résolution 431-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'adresser une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de faire l'acquisition du lot 5 358 582, propriété du MTMD;
2. alternativement, de faire l'acquisition d'une subdivision du lot 5 358 582, permettant le passage de la rue collectrice et de la conduite d'aqueduc, soit une emprise équivalant à 21 mètres;
3. alternativement, d'autoriser l'établissement d'une servitude pour l'aqueduc dont la largeur est établie à 6 mètres;
4. de transmettre une copie de la résolution à Madame Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

432-2024
Appui – FQM –
Amélioration du
déploiement de la
couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

(suite de la résolution 432-2024)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
2. de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
3. de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco;
4. de transmettre copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

433-2024

Comité consultatif de la
Sécurité routière (CCSR) –
Renouvellement de mandat –
membres citoyen(ne)s

CONSIDÉRANT QUE les mandats de MM Benoît Sylvestre, Claude Tessier et Martin Asselin à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Sécurité routière (CCSR) arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' ils ont manifesté leur intérêt à renouveler leur participation citoyenne au CCSR;

(suite de la résolution 433-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de renouveler les mandats à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Sécurité routière (CCSR) de M. Benoît Sylvestre, siège 1, et de M. Martin Asselin, siège 3, jusqu'au 31 décembre 2026, et celui de M. Claude Tessier, siège 2, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

434-2024

Ajout de détenteur de
carte de crédit – Service
de Protection et d'Inter-
vention d'Urgence (SPIU)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Bougie occupe la fonction de chef de la prévention du service de Protection et d'Intervention d'urgence (SPIU)

CONSIDÉRANT QU' il a besoin d'une carte de crédit pour effectuer certains achats en lien avec son service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la demande de carte de crédit dont la limite est établie à 1 000 \$, au nom de monsieur Frédéric Bougie, chef de la prévention du service de Protection et d'Intervention d'urgence (SPIU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

435-2024

Nomination –
Pompier éligible

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un pompier éligible doit être entérinée afin de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'évaluation et à la réussite de différents tests, le pompier Sean Anthony Ciccone peut être nommé pompier éligible;

(suite de la résolution 435-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de nommer monsieur Sean Anthony Ciccone pompier éligible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

436-2024

Autorisation de signature
Dépôt d'une demande –
Programme d'aide financière – Formation des
pompiers volontaires ou
à temps partiel
Ministère de la sécurité
publique

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (le « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

(suite de la résolution 436-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois prévoit la formation de 25 pompiers pour le programme Travail en bordure de rive et de 10 pompiers pour le programme Technicien en eaux vives au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

437-2024

Autorisation de signature
Entente relative à la collecte
et au transport des matières
recyclables de la collecte
sélective

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (OGD) à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU' ÉEQ a prévu la conclusion d'ententes de partenariat avec des organismes municipaux (OM) portant sur la collecte et le transport des matières recyclables et, qu'à cet effet, ÉEQ a identifié la MRC de Matawinie (MRC) comme organisme signataire de l'Entente de partenariat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de collecte et de transport des matières recyclables (règlement 238-2024) afin de pouvoir conclure cette Entente de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente de partenariat avec ÉEQ le 11 avril 2024;

(suite de la résolution 437-2024)

CONSIDÉRANT QUE certaines activités prévues à l'Entente avec ÉEQ ont été déléguées aux municipalités locales par la MRC et que, de plus, des informations nécessaires à la reddition de comptes auprès d'ÉEQ sont détenues par ces municipalités, requérant leur collaboration;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une répartition claire des responsabilités en lien avec la collecte sélective est nécessaire entre la MRC et les municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de :

1. s'engager à respecter les modalités de l'Entente municipale concernant la répartition des rôles et responsabilités des Parties quant à l'Entente de partenariat avec ÉEQ pour les services de collecte et de transport des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l'Entente municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

438-2024

Autorisation de signature
Protocole d'entente
2024-001 relative aux
travaux municipaux –
Projet de développement
domiciliaire Faubourg
Saint-Félix – Phase IV

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente doit intervenir entre Faubourg Saint-Félix et la Municipalité relativement à des travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du protocole d'entente à intervenir entre Faubourg Saint-Félix et la Municipalité relativement à des travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

439-2024

Permission de voirie et entente d'entretien – Routes et raccordement routier du MTMD pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (la Municipalité) doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (le MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. de demander au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025;
2. d'autoriser le directeur du service des Travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
3. de s'engager à demander la permission requise chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

440-2024

Cotisation 2024-2025 – Entretien et déneigement du chemin – Domaine de la Sablière

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement de 650 \$ représentant la quote-part de la Municipalité reliée à l'entretien et au déneigement du chemin privé du Domaine de la Sablière pour la période 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

441-2024

Octroi de contrat –
Acquisition d'une
souffleuse à neige

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la patinoire couverte réfrigérée doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise J'M Sport St-Gabriel, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de marque Honda, pour un montant total de 4 600 \$, plus les taxes applicables et en sus du rabais gouvernemental de 200 \$.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

442-2024

Nomination de Sébastien
Perreault à titre de
chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Perreault est en voie de compléter une formation lui permettant de muter au poste de chauffeur-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer M. Sébastien Perreault au poste de chauffeur-opérateur, à l'échelon 4 de la classe d'emploi de la convention collective en vigueur, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une classe 1 ou d'une classe 3 de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

443-2024
P.I.I.A. 2024-043
4341, rue Principale
Lot 5 360 142

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-043 a été déposée visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 142 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4341, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 095-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-043 et visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 142 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4341, rue Principale;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-043 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

444-2024
P.I.I.A. 2024-071
1461, rue Girard
Lot 6 519 979

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-071 a été déposée visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 519 979 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1461, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant que deux versants plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 27 novembre 2024;

(suite de la résolution 444-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 094-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-071 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 519 979 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1461, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-071 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

445-2024
DM 2024-072
Lots 5 658 730 et 6 198 068

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-072 a été déposée pour les lots 5 658 730 et 6 198 068 du cadastre du Québec et visant à permettre la construction d'une rue sans issue de type « cul-de-sac », dont le cercle de virage et l'emprise minimale du diamètre du cercle sont de 33,9 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 38 du Règlement de lotissement numéro 259-2012 exige que le rond de virage au bout d'une rue sans issue de type « cul-de-sac » soit d'un diamètre de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives à l'aménagement des ronds de virage au bout d'une rue sans issue de type « cul-de-sac »;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande de dérogation mineure a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra alors abandonner son projet d'aménagement de cercle de virage.

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-072;

(suite de la résolution 445-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 096-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-072 et visant à permettre la construction, sur les lots 5 658 730 et 6 198 068 du cadastre du Québec, d'une rue sans issue de type « cul-de-sac », dont le cercle de virage et l'emprise minimale du diamètre du cercle sont de 33,9 mètres au lieu de 50 mètres;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-072 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

446-2024
DM 2024-073
171, chemin de Joliette
Lot 5 359 596

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-073 a été déposée pour le lot 5 359 596 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 171, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires sont requises de la part du demandeur par le service d'Urbanisme afin de compléter le dossier et en permettre l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas encore fourni au service d'Urbanisme les informations requises dans le cadre de sa demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation **de reporter** à une date ultérieure l'analyse de cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-073;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 097-CCU-2024) et **de reporter** à une date ultérieure l'analyse de cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-073 pour le lot 5 359 596 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 171, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 50 mètres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

447-2024
DM 2024-074
181, chemin de Joliette
Lot 5 359 593

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-074 a été déposée pour le lot 5 359 593 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 181, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires sont requises de la part du demandeur par le service d'Urbanisme afin de compléter le dossier et en permettre l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas encore fourni au service d'Urbanisme les informations requises dans le cadre de sa demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation **de reporter** à une date ultérieure l'analyse de cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-074;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 098-CCU-2024) et **de reporter** à une date ultérieure l'analyse de cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-074 pour le lot 5 359 593 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 181, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 50 mètres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

448-2024
DM 2024-074
191, chemin de Joliette
Lot 5 359 590

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-075 a été déposée pour le lot 5 359 590 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 191, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur un terrain ayant un frontage de 18,22 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des informations supplémentaires sont requises de la part du demandeur par le service d'Urbanisme afin de compléter le dossier et en permettre l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas encore fourni au service d'Urbanisme les informations requises dans le cadre de sa demande de dérogation mineure;

(suite de la résolution 448-2024)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation **de reporter** à une date ultérieure l'analyse de cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-075;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 099-CCU-2024) et **de reporter** à une date ultérieure l'analyse de cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-075 pour le lot 5 359 590 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 191, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur un terrain ayant un frontage de 18,22 mètres au lieu de 50 mètres;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

449-2024

Octroi de mandat
juridique – Construction
d'un bâtiment principal
sans permis

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment principal effectuée sans permis sur le lot 5 358 496;

CONSIDÉRANT QUE cette construction est dérogatoire aux règlements d'urbanisme en vigueur à plusieurs égards;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville, avocats, pour des services de nature juridique en lien avec le dossier en litige de la construction sans permis d'un bâtiment principal dérogatoire aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité sur le lot 5 358 496.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

450-2024

Comité consultatif en
Urbanisme (CCU) –
Renouvellement de mandat –
Membres citoyen(ne)s

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Mmes Lysianne Gourgues et Julie Provencher et de MM Martin Asselin, Jean-Benoît Lebel et Samuel Thibodeau à titre de membres citoyen(ne)s du Comité consultatif en Urbanisme (CCU) arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' ils ont manifesté leur intérêt à renouveler leur participation citoyenne au CCU;

(suite de la résolution 450-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de renouveler les mandats à titre de membres citoyen(ne)s du Comité consultatif en Urbanisme (CCU) de Mmes Lysianne Gourgues, siège 2, et Julie Provencher, siège 4, et de M. Martin Asselin, siège 1, jusqu'au 31 décembre 2025, et ceux de MM. Jean-Benoît Lebel, siège 3, et Samuel Thibodeau, siège 5, jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

451-2024

Comité consultatif en
Environnement (CCE) –
Renouvellement de mandat –
Membres citoyen(ne)s

CONSIDÉRANT QUE les mandats de MM Clément Cortial, Francis Jodoin et Pierre-Antoine Laporte à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Environnement (CCE) arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' ils ont manifesté leur intérêt à renouveler leur participation citoyenne au CCE;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de renouveler les mandats à titre de membres citoyens du Comité consultatif en Environnement (CCE) de M. Clément Cortial, siège 1, jusqu'au 31 décembre 2026, et MM Francis Jodoin, siège 2, et Pierre-Antoine Laporte, siège 3, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

452-2024

**Projet de développement
domiciliaire « Les Vallons
de Saint-Félix » –
Contribution à des fins de
parcs, de terrains de jeux
ou d'espaces naturels**

- CONSIDÉRANT QUE** le promoteur Les Vallons inc. a, depuis 2012, déposé des plans-projets de lotissements, et que divers permis de lotissement ont été émis en lien avec le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », et cela, sans qu'aucune contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels n'ait été déterminée;
- CONSIDÉRANT QUE** dans sa première phase, 76 lots desservis par l'aqueduc et les égouts ont été créés;
- CONSIDÉRANT QUE** dans sa deuxième phase, 61 lots desservis par l'aqueduc et les égouts ont été créés, comprenant un lot résiduel (lot 6 436 572);
- CONSIDÉRANT QU'** une troisième phase de développement à partir du lot résiduel 6 436 572 et d'une superficie de 5,46 hectares est imminente et devra faire l'objet d'une demande de permis de lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE** toute opération cadastrale portant sur plus de trois (3) lots constructibles requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en vertu de l'article 4.4 du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger d'un propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il verse ou cède, ou une combinaison des deux, à la Municipalité dix pour cent (10 %) de la valeur marchande ou de la superficie totale du ou des terrain(s) constructible(s) visé(s) par une telle opération cadastrale;
- CONSIDÉRANT QU'** une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est à prévoir pour l'ensemble des trois phases;
- CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit céder à la Municipalité les lots 6 436 566, 6 436 569, 6 436 570 et 6 436 571, pour une superficie totale de 0,76 hectare, afin de régulariser la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour les deux premières phases;
- CONSIDÉRANT QU'** une superficie de 0,12 hectare est manquante pour atteindre la proportion de dix pour cent (10 %) pour les deux premières phases;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité envisage de prélever la superficie manquante, soit 0,12 hectare, lors de la troisième phase du projet domiciliaire, et ainsi y aménager un parc structurant pour ce secteur;

(suite de la résolution 452-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de prélever une superficie équivalente à 0,54 hectare de terrain de la troisième phase afin d'atteindre la proportion de dix pour cent (10 %) pour la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour cette troisième phase, ou d'établir une équivalence monétaire selon les valeurs du marché au moment d'émettre le permis de lotissement;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble de la documentation disponible et les recommandations formulées par la direction du service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, en conformité avec la réglementation municipale, d'établir la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ainsi :

1. Cession à la Municipalité les lots 6 436 566, 6 436 569, 6 436 570 et 6 436 571, pour une superficie totale de 0,76 hectare;
2. Cession à la Municipalité d'une superficie équivalente à 0,12 hectare de terrain contigu au lot 6 436 566 afin d'atteindre la proportion de dix pour cent (10 %) pour les deux premières phases;
3. Prévoir la cession à la Municipalité d'une superficie équivalente à 0,54 hectare de terrain de la troisième phase afin d'atteindre la proportion de dix pour cent (10 %) pour la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour cette troisième phase, ou d'établir une équivalence monétaire selon les valeurs du marché au moment d'émettre le permis de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

453-2024

Projet de développement
domiciliaire « Faubourg
Saint-Félix » –
Contribution à des fins de
parcs, de terrains de jeux
ou d'espaces naturels et
approbation du plan-projet
de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Faubourg St-Félix inc. a, depuis 2012, déposé des plans-projets de lotissements, et que divers permis de lotissement ont été émis en lien avec le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT QU' une quatrième phase de développement est imminente et devra faire l'objet d'une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur plus de trois (3) lots constructibles requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en vertu de l'article 4.4 du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

(suite de la résolution 453-2024)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger d'un propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il verse ou cède, ou une combinaison des deux, à la Municipalité dix pour cent (10 %) de la valeur marchande ou de la superficie totale du ou des terrain(s) constructible(s) visé(s) par une telle opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels a été établie à 50 050,77 mètres carrés pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors du déploiement de ses premières phases (I à III), le promoteur a déjà cédé à la Municipalité l'équivalent d'une superficie de 3 313,90 mètres carrés, représentée par une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU' il reste donc l'équivalent d'une superficie de 46 736,87 mètres carrés à être cédés à la Municipalité pour atteindre la proportion de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu entre le promoteur et la Municipalité que la superficie de terrain à être cédée (46 736,87 mètres carrés) à titre de contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels se déclinerait ainsi :

- École primaire : 25 895,80 mètres carrés
- CPE : 2 869,40 mètres carrés
- Piste cyclable : 3 648,50 mètres carrés
- Passage entre école et piste cyclable : 3 771,00 mètres carrés
- Parc : 9 818,00 mètres carrés
- Parc sur la rue Girard (lots 6 419 602 et 6 419 603) : 929,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan-projet de lotissement pour la phase IV du projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble de la documentation disponible et les recommandations formulées par la direction du service d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, en conformité avec la réglementation municipale :

1. de considérer la cession à la Municipalité d'une superficie totale de 50 050,77 mètres carrés pour l'ensemble du projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », déduction faite de la superficie déjà cédée, soit l'équivalent de 3 313,90 mètres carrés, représentée par une piste cyclable et un parc;

(suite de la résolution 453-2024)

2. de prévoir la cession à la Municipalité d'une superficie résiduelle de 46 736,87 mètres carrés se déclinant ainsi :
 - École primaire : 25 895,80 mètres carrés
 - CPE : 2 869,40 mètres carrés
 - Piste cyclable : 3 648,50 mètres carrés
 - Passage entre école et piste cyclable : 3 771,00 mètres carrés
 - Parc : 9 818,00 mètres carrés;
 - Parc sur la rue Girard (lots 6 419 602 et 6 419 603) : 929,10 mètres carrés;

Le tout permettant d'atteindre la proportion de dix pour cent (10 %) pour la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'ensemble du projet, ou, alternativement, d'établir une équivalence monétaire selon les valeurs du marché au moment d'émettre le(s) permis de lotissement.

3. d'approuver le plan-projet de lotissement de la phase IV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

454-2024

Embauche –
Inspecteur(trice) en bâtiment
et en environnement –
Service d'Urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 396-2024 autorisant l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein pour un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embauche a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Elias Oudghiri possède les qualifications requises à l'accomplissement de cette fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'embaucher monsieur Elias Oudghiri à titre de salarié régulier au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 6 janvier 2025, à l'échelon 2 selon la convention collective en vigueur;
2. que monsieur Oudghiri relève directement de la directrice du service d'Urbanisme;
3. que monsieur Oudghiri soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

455-2024

Modification –
Offre d'achat du terrain
sur le lot 6 613 499

CONSIDÉRANT la résolution 296-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 concernant une offre d'achat d'un terrain vacant municipal sis dans le périmètre urbain et composé du lot 6 613 499, laquelle a été déposée conjointement par Kevin Desrosiers, Élyse Lebeau, David Gervais et Jocia Boivin-Belgiorno, dont l'incorporation était imminente;

CONSIDÉRANT QUE l'incorporation a été complétée, de sorte que l'Offrant est désormais Groupe DevCo inc. (NEQ 1180257553), dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1) en date du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'offre d'achat pour tenir compte de cette personne morale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions contenues à l'offre d'achat ou consignées à la résolution 296-2024 demeurent inchangées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu :

1. de modifier l'offre d'achat d'un terrain vacant municipal sis dans le périmètre urbain et composé du lot 6 613 499 et de remplacer les noms de Kevin Desrosiers, Élyse Lebeau, David Gervais et Jocia Boivin-Belgiorno par Groupe DevCo inc., désignée « l'Offrant »;
2. de maintenir toutes les conditions contenues à l'offre d'achat ou consignées à la résolution 296-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

456-2024

Octroi de contrat –
Fourniture d'ancrage et
mât de drapeaux –
Mémorial aux vétérans

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un mémorial aux vétérans;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 456-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Tecnima VL inc., pour la fourniture d'ancrage et mât de drapeaux, pour un montant total de 10 927,20 \$, plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

457-2024

Octroi de contrat –
Production et installation –
Visuel bande de patinoire

CONSIDÉRANT les ententes de commandite de bande de patinoire pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend en charge la conception, l'impression et l'installation du visuel aux couleurs des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Riell, pour la production et l'installation du visuel de bande de patinoire, pour un montant total de 5 075 \$, plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

458-2024

Club Quad Mégaroues
Joliette – Permission de
passage – Saison 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mégaroues Joliette requiert de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois des autorisations de passage pour réaliser ses sentiers d’hiver sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d’accorder au Club Quad Mégaroues Joliette, sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, les droits de passage suivants :

Route	Direction	Distance
rang Frédéric	entre le #4180 et la ligne électrique	300 mètres
rang St-Martin	entre le #4080 et l’intersection du chemin Barrette	270 mètres
chemin de St-Norbert	entre le rang de la Rivière et le rang St-Pierre	550 mètres
chemin de St-Norbert	devant le #600	200 mètres
chemin de Joliette	entre le #221 et l’intersection de la rue Principale	470 mètres
rue Principale	entre le chemin de Joliette et le #5250	400 mètres
rue de la plage Beaulieu	sur son entièreté	550 mètres
2 ^e rang de Ramsay	entre le #731 et le #905	480 mètres
rue Beaubec		100 mètres
rue poirier (à droite)	tourner à droite	500 mètres
avenue Emery	tourner à droite	100 mètres
rang de la rivière	traverser au niveau du chemin de St-Norbert	
rue Ste-Marguerite	jusqu’au chemin de fer et tourner au bassin	
Droit de passage – bassin de rétention, lot 5360036		
Traverser le Rang des Forges à 600 mètres de la route 131		
Traverser le rang du 1er Ramsay près de la ligne d’Hydro-Québec		
Traverser la route 131 en face de la sapinière.		

2. d’autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent à cette demande;
3. de consentir ces droits de passage pour la période hivernale 2024-2025;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

459-2024

Congédiement –
Employé(e) #07-0364

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux de rompre le lien d'emploi avec l'employé(e) #07-0364;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général porté à l'attention des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de procéder au congédiement de l'employé(e) #07-0364 visé par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

460-2024

Autorisation de signature –
Avenant n° 1 – Contrat –
Surveillance et entretien
de la patinoire au parc
Pierre-Dalcourt –
LO-SU04.11-2024 –
Saison 2024-2025

CONSIDÉRANT la résolution 398-2024 octroyant le contrat de surveillance et entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – LO-SU04.11-2024 pour la saison 2024-2025 pour les jours fériés et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 au contrat faisant augmenter le nombre d'heures pour la surveillance et l'entretien de la patinoire, et conséquemment le montant total du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter l'avenant n° 1 pour l'augmentation des heures et frais supplémentaires y reliés, pour un montant de 17 000 \$, pour la surveillance et l'entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – LO-SU04.11-2024 pour la saison 2024-2025;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de l'Avenant n° 1 au contrat de surveillance et entretien de la patinoire au parc Pierre-Dalcourt – LO-SU04.11-2024 pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

461-2024

Projet Sentier transcanadien –
Piste cyclable et passerelle
vers la Municipalité de
Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT le projet de passerelle flottante reliant les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Sainte-Mélanie dans le cadre du Sentier transcanadien;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-388 adoptée le 4 décembre 2024 par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie à l'effet de se retirer définitivement du projet de passerelle flottante;

CONSIDÉRANT QU' au vu de la situation, il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de se retirer définitivement du projet et d'abandonner toute démarche en ce sens.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'abandonner le projet de passerelle flottante reliant les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Sainte-Mélanie dans le cadre du Sentier transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

462-2024

Acceptation de don –
Peinture de l'artiste
Georges-Bernard Benny

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Emery, propriétaire d'une œuvre d'art de l'artiste félicien Georges-Bernard Benny et intitulée « Opus Mars 1993 », souhaite l'offrir, ainsi que ses droits de propriété, à la Municipalité par donation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à la mise en valeur du patrimoine culturel félicien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'acquérir par donation une œuvre d'art de l'artiste Georges-Bernard Benny, intitulée « Opus Mars 1993 », ainsi que ses droits de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

463-2024

Acceptation d'achat –
Peinture de l'artiste
Georges-Bernard Benny

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Ricard, propriétaire d'une œuvre d'art de l'artiste félicien Georges-Bernard Benny, sans titre et datée de mars 1993, souhaite l'offrir, ainsi que ses droits de propriété, à la Municipalité par vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à la mise en valeur du patrimoine culturel félicien;

CONSIDÉRANT la résolution 364-2024 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 concernant l'acquisition par la Municipalité de cette œuvre d'art sans titre de l'artiste Georges-Bernard Benny, pour un montant de 800 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'acquérir par achat une œuvre d'art sans titre de l'artiste Georges-Bernard Benny, ainsi que ses droits de propriété.

Le conseiller Daniel Ricard s'est retiré de toute délibérations et s'est abstenu de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

464-2024

Autorisation de signature –
Dépôt d'une demande
d'aide au Programme de
développement des col-
lections des bibliothèques
publiques autonomes
2025-2027 – Ministère de
la Culture et des
Communications

CONSIDÉRANT QUE le Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 du ministère de la Culture et des Communications vise le double objectif de maintenir ou améliorer l'accès à des collections documentaires de qualité dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec et de maintenir ou améliorer l'accès à des livres et à des publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide à ce programme, qui permettra de financer à hauteur de 53 000 \$ par année l'acquisition de livres et de périodiques pour la bibliothèque municipale;

(suite de la résolution 464-2024)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande au Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2027 du ministère de la Culture et des Communications;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 51
Deuxième période
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

465-2024
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 08.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».